



Communiqué de presse

Le 19 mars 2014

Le gouvernement allège les formalités de présentation de titre d'identité pour voter dans les communes de moins de 1 000 habitants

Un décret modifiant le décret du 18 octobre 2013 portant application de la loi du 17 mai 2013 sur les élections locales va être publié au Journal Officiel demain.

Afin de favoriser la participation électorale dans les petites communes, ce décret supprime la nécessité de présenter un titre d'identité pour prendre part au scrutin dans les communes de moins de 1 000 habitants.

L'article R. 60 du code électoral modifié dispose désormais que seuls les électeurs des communes de 1 000 habitants et plus, élisant leur conseil municipal au scrutin de liste, auront l'obligation de présenter un document d'identité au président du bureau de vote.

Ainsi, dès le premier tour des élections municipales, dimanche 23 mars 2014, les électeurs des communes de moins de 1000 habitants n'auront pas à présenter leur pièce d'identité pour voter.

Les maires des communes concernées ont été informés par courrier de ces nouvelles dispositions afin qu'elles puissent être appliquées par les présidents de chaque bureau de vote dès dimanche prochain.

